

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5994

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Francheville

objet : **Francheville le Haut - Centre-bourg - Aménagement - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 25 novembre 1999, la concertation préalable, en référence à la loi d'orientation pour la ville (LOV) n° 91-662 en date du 13 juillet 1991 et notamment son article 4, a été ouverte sur le centre de Francheville le Haut.

L'objectif de la communauté urbaine de Lyon et de la commune de Francheville était de présenter les objectifs et les principes d'aménagement et de requalification du centre-bourg issus d'une étude de centralité menée conjointement par les deux collectivités.

Le périmètre de la concertation correspondait au centre de Francheville le Haut dénommé le Bourg.

L'ensemble du dossier de concertation préalable a été déposé sans interruption, du 1er décembre 1999 au 12 février 2000 à la mairie de Francheville et à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Au cours de cette période de concertation :

- sur les trois registres mis à la disposition du public en mairie de Francheville, 184 observations ont été formulées par 198 personnes se regroupant pour formaliser leurs remarques. Dans le même temps, sept associations se sont exprimées :

- . l'association paroissiale Saint Roch,
- . l'association Au cœur de Francheville,
- . le comité de quartier du Bourg,
- . la commission technique de quartier,
- . le forum de Francheville,
- . l'association Sauvegarde de la ville de Francheville,
- . l'association Stop à l'autoroute ;

- sur le registre mis à la disposition du public à la communauté urbaine de Lyon, six observations ont été portées dont une faisant l'objet d'une pétition de 123 signatures, soit au total 126 personnes et deux associations : le comité de quartier et la commission technique de quartier.

La nature des observations est de deux ordres :

- les remarques sur le centre-bourg dans son fonctionnement actuel. Les thèmes principalement abordés sont :

. la circulation et les déplacements avec la nécessité du contournement du bourg par la déviation de la route départementale 75, point évoqué par la majorité des personnes qui se sont exprimées (137 observations),

. l'urbanisation du bourg avec des réactions (15 observations) concernant les réalisations récentes (constructions nouvelles).

Ces remarques sortent du cadre de la présente concertation ;

- les remarques sur les principes d'aménagement proposés dans le cadre du projet de centre. Les observations peuvent se regrouper autour de quatre thèmes :

la circulation et les déplacements (74 observations) :

- . la demande de justification de la mise à double sens de la rue de l'Eglise,
- . la demande de la prise en compte des vélos par la réalisation de pistes cyclables,
- . le souhait de la mise en sécurité des piétons : l'élargissement des trottoirs, la mise en sécurité des traversées piétonnes,
- . le besoin de stationnement de proximité associé au développement de l'offre de transports en commun.

L'ensemble de ces questions relève de la déclinaison du plan des déplacements urbains (PDU) pour les centres. Elles seront traitées lors de la réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement du centre-bourg de Francheville le Haut ;

L'urbanisation (58 observations) :

- . la demande d'une mise en place d'une politique de réhabilitation des immeubles existants,
- . le souhait d'une construction mesurée de bâtiments neufs limités en nombre de niveaux,
- . la recherche d'une qualité architecturale qui préserve l'identité du bourg (caractère villageois).

Ces demandes ont été prises en compte à différents niveaux :

- dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale Grand Lyon Ouest qui s'est déroulée de 1995 à 1998 et qui a donné lieu à de nombreuses réhabilitations sur l'ensemble du territoire communal,

- dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols, les hauteurs fixées dans le centre-bourg de Francheville le Haut n'excèdent pas 12 mètres au faîtage,

- dans le cadre de la mise en place en 2000 d'un architecte-conseil de secteur qui émet un avis d'expert sur les demandes d'autorisation liées au droit des sols qui lui sont soumises ;

L'environnement immédiat (37 observations) :

- . la demande de création d'espaces verts en nombre suffisant,
- . le besoin de requalification des espaces publics pour un usage essentiellement destiné aux piétons.

Ces demandes rejoignent les principes d'aménagement proposés : maintien et requalification des espaces publics existants et création d'un mail église-hôtel de ville.

Le commerce (23 observations) :

- . le maintien des commerces de proximité par le développement d'une offre de stationnement conséquente,
- . la mesure de l'impact de la déviation de la route départementale 75 sur le commerce local.

Ces questions ont pu être abordées dans l'étude sur le commerce réalisée en 1998 par le cabinet Arcades à la demande des collectivités. Les principes d'aménagement retenus tiennent compte des résultats de cette étude.

Cette concertation a permis de faire le point sur les préoccupations des franchevillois sur leur centre-bourg.

Les thèmes les plus fréquemment évoqués portent sur la circulation, le stationnement, l'urbanisation du bourg et les espaces publics. L'ensemble des observations formulées rejoint les objectifs poursuivis par la commune de Francheville et la communauté urbaine de Lyon. Les principes d'aménagement du bourg proposés par les collectivités répondent aux interrogations posées par les franchevillois ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 en date du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 25 novembre 1999 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 1er décembre 1999 au 12 février 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation sur l'aménagement et la requalification du centre-bourg de Francheville le Haut.

2° - Maintient les objectifs et les principes d'aménagement présentés lors de la concertation.

La délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et sera affichée un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Francheville.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,